

ÉTAT D'URGENCE

Comment l'appliquer dans vos événements ?

Chaque projet de manifestation publique et de rassemblement de personnes (à but sportif, récréatif, culturel...) doit faire l'objet d'une analyse afin de mesurer le risque encouru à l'égard des citoyens.

Il appartient aux structures organisatrices d'informer la municipalité de ces manifestations, de préciser les mesures spécifiques envisagées et de les transmettre aux services de police pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution potentielle des instructions préfectorales.

Une fois ces précisions apportées et après avoir analysé ces éléments avec les forces de l'ordre, l'événement pourra faire l'objet de mesures supplémentaires, d'un report ou d'une annulation, sur avis préfectoral si nécessaire.

> Les consignes à observer pour les événements

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Remplir et déposer la demande unique d'organisation d'un événement en désignant un responsable sécurité (document disponible à la Maison de l'innovation et du partage) auprès de la MIP au minimum 3 mois avant l'événement et auprès de la Préfecture au minimum 1 mois avant.

Signaler aux forces locales de police le rassemblement de personnes afin de les informer et de faciliter, en fonction de leur disponibilité opérationnelle, la coordination avec leurs services et indiquer les mesures de sécurité prévues.

Faire une visite du lieu où se déroule la manifestation à l'initiative de l'organisateur avec la présence du chargé de sécurité de l'organisateur et d'un élu ou d'un agent municipal.

Limiter les files d'attente du public en ouvrant les portes des salles de spectacles au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue initialement.

À L'ENTRÉE DE LA SALLE / DU SITE

Prévoir un système de consigne pour le dépôt des sacs et bagages encombrants.

Aménager des points d'inspection filtrage.

Contrôle visuel des sacs/bagages et des visiteurs (manteaux...) à faire par les personnes chargées du filtrage d'entrée. Si la personne invitée n'y consent pas, l'organisateur peut l'inviter à déposer son sac à la consigne ou lui refuser l'accès au site.

Effectuer fouille et palpation seulement s'il s'agit d'un grand rassemblement (réalisées par des agents de sécurité habilités).

Mettre en place un affichage spécifique à destination du public sur les mesures relatives au renforcement de la sécurité.

Doter les opérateurs de moyens de communication.

Assurer la sécurité de manière générale.

Désigner un responsable sécurité de l'événement qui sera en lien direct avec les forces de sécurité sur place.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Mise en place de **panneaux de signalisation** à destination du public.

Assurer la présence constante de bénévoles ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation (équiper de badge les techniciens et organisateurs).

Séparer les flux : livraisons/visiteurs.

Délimiter le site avec des barrières.

Aménager le site de manière à empêcher l'intrusion de véhicules (installer des obstacles de type barrières, bloc béton...).

Dans l'éventualité d'une déambulation, le **cortège** doit être **sécurisé et étanche**, afin d'éviter l'intrusion de véhicules.

Demander aux personnes présentes de faire preuve d'un comportement responsable et de **ne pas faire usage de pétards ou autres artifices** afin d'éviter les effets de panique.

Pour toutes les épreuves sportives conduisant à des neutralisations partielles ou totales de la voie publique, des **signaleurs** (personnes majeures et titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard), sont **obligatoirement mis en place**.

Cette fiche est susceptible d'évoluer,
consultez-la régulièrement sur www.miramas.org

Contact police municipale

16 Avenue Marius Chalve, 13140 Miramas

Tél. : 04 84 35 33 85